



MAIRIE  
DE

SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
		En exercice 10
		Présents
		Votants

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Madame Fabienne QUIEVREUX

**Avaient donné pouvoir :** Fabienne QUIEVREUX à Jean-Claude FARADIAN

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### **09-2022-04 Contribution de la commune au Fond de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2022**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion du fond de solidarité pour le logement en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre soit 90 communes ce dispositif apporte des aides financières aux ménages en difficultés.

La participation volontaire des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence est 0.15 € par habitants soit, pour notre commune comptant 388 habitants au dernier recensement, la somme de 58.20€.

**Où l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2022**

**Autorise le versement de la contribution correspondante, soit la somme de 58.20€**



Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

*S. Jardinot*

Sophie JARDINOT.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2022*
- *et de sa publication le 05/10/2022*

Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI.

